

## **Règlement du Jeu « Jeu Ramadan 2025 sur Maxit »**

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

L'organisateur du présent jeu est **ORANGE TUNISIE SA**, Société Anonyme au capital de 31 335 600 Dinars Tunisiens, inscrite au registre national des entreprises, registre du commerce, sous l'identifiant unique N°0868024D, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000, ayant son siège social à l'Immeuble Orange, Avenue du Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, dument habilité à cette fin, ci-après désignée « **Orange Tunisie** » ou l'« **Organisateur** ».

### **Article 2 : Les règles du jeu**

#### **2.1 Durée, délai et lieu du jeu**

Le jeu se déroule sous la rubrique « **Jeu Ramadan 2025 sur Max It** » accessible sur l'application « Max It » à travers l'Univers Ramadan 2025 sur la page d'accueil et ce pendant la période allant du 15/03/2025 à 00h01 au 21/03/2025 à 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des employés d'Orange Tunisie ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

#### **2.2 Mode de participation au jeu**

Pour participer au jeu, les personnes répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 2.1 du présent règlement doivent :

1. Télécharger et installer l'application mobile « Max It ».
2. Ouvrir l'application et cliquer sur la bannière « Ramadan 2025 » affichée sur la page d'accueil.
3. Accéder chaque jour à la section « Jeu Ramadan 2025 sur Max It » et cliquer sur la carte pour découvrir le cadeau quotidien.
4. Se connecter pendant 7 jours consécutifs afin de débloquer le cadeau de fin de semaine.

Chaque candidat aura droit à une seule tentative par jour.

Tous les utilisateurs ayant participé seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

Ou ;

- Remplir la demande de participation qui se trouve sur le site Orange : [www.orange.tn](http://www.orange.tn) dont une copie est jointe en Annexe 1 et se présenter au siège social d'Orange Tunisie sis à l'immeuble Orange, Avenue du Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, Tunis munie de la demande signée et de sa CIN/carte de séjour en cours de validité de 10h00 à 12h00, durant la période du jeu.
- Tirer un cadeau de l'urne.

### **Article 3 : Lots mis en jeu**

Les lots suivants sont mis en jeu :

#### **3.1 Lots disponibles chaque jour durant la période du jeu**

- 8 000 unités de 100Mo d'une valeur unitaire de 0,500 dinars TTC soit un total de 28 000 dinars TTC pendant toute la période du jeu
- 3 000 unités 200Mo d'une valeur unitaire de 0,900 dinars TTC soit un total de 18 900 dinars TTC pendant toute la période du jeu
- 2 000 unités 300Mo d'une valeur unitaire de 1.350 dinars TTC soit un total de 18 900 dinars TTC pendant toute la période du jeu ;
- 500 unités 500Mo d'une valeur unitaire de 2.250 dinars TTC soit un total de 7 875 dinars TTC pendant toute la période du jeu ;
- 70 000 unités de 300 Pins utilisables exclusivement sur Max It et permettent d'accéder aux bons Plans disponibles sous l'univers My Pins ;
- 70 000 unités de 500 Pins utilisables uniquement sur Max It et donnent accès aux bons Plans disponibles sous l'univers My Pins ;
- Un chèque de 1000 dinars par jour soit 7 chèques un total de 7 000 dinars TTC pour toute la période du jeu.

#### **3.2 En sus de ces lots, tous les clients qui ont participé au jeu pendant 7 jours consécutifs, auront les lots suivants**

- 22 000 unités de 300 Mo d'une valeur unitaire de 1.350 dinars TTC soit un total de 29 700 dinars TTC pour toute la période du jeu.

#### **3.3 Gain suite tirage au sort**

- Un chèque de 10 000 dinars

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Les participants au jeu seront informés instantanément de leur gain via la Timeline de « **Jeu Spécial Ramadan 2025 sur Max It** » qui affichera directement leurs lots.

Le tirage au sort pour le gain du chèque de 10 000 dinars aura lieu le 25 mars 2025, au siège d'Orange Tunisie, Immeuble Orange, Avenue du Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie. Ce tirage sera supervisé par l'huissier de justice M. Mohamed Hassan KOUKI, dont le cabinet est situé à 12 Avenue Habib Bourguiba, Ariana.

Si un gagnant est injoignable après trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, le lot sera attribué au participant suivant tiré au sort.

### **Article 5 : Remise des Lots**

**5.1 Lots dématérialisés (Recharges et Data) :** Ces lots seront directement injectés sur le compte du gagnant.

**5.2 Lots physiques :** Les gagnants seront contactés par le service client d'Orange Tunisie via le numéro de téléphone utilisé pour participer ou tout autre numéro renseigné lors de l'inscription sous un délai de sept (7) jours afin d'organiser la remise du lot.

La remise se fera soit au siège d'Orange Tunisie (Immeuble Orange, Avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie), soit dans la boutique Orange la plus proche, selon le choix du gagnant.

Un seul lot sera attribué par gagnant, sur la base du nom et du numéro de carte d'identité

nationale (CIN).

Les gagnants autorisent l'Organisateur à vérifier leurs coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom et CIN).

Lors du retrait, une pièce d'identité valide sera exigée pour prouver que le gagnant est bien le titulaire de la ligne utilisée pour participer. Si ce n'est pas le cas, une procuration légalisée du titulaire sera requise.

Les gagnants disposent d'un délai maximum de trente (30) jours après notification pour réclamer leur lot. Passé ce délai, le gain sera annulé et restera acquis à l'Organisateur.

5.3 Les lots sont non échangeables, non remboursables et non cessibles.

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou avarie après la remise des lots, ainsi qu'en cas de problème lié à leur utilisation.

Les gagnants s'engagent à respecter l'image de marque d'Orange Tunisie et à ne pas entreprendre d'actions susceptibles de lui porter préjudice.

#### **Article 6 : Remboursement**

La participation au jeu est gratuite, ainsi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande envoyée à l'adresse du jeu, le remboursement des frais nécessaires à sa participation au jeu.

#### **Article 7 : Utilisation à des fins publicitaires**

Le gagnant du présent jeu autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom et photos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires, et ce pour une durée de cinq (5) ans qui commence à courir à compter de la date effective de la remise du lot.

#### **Article 8 : Informations et protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie.

#### **Article 9 : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin de la période du jeu (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maître Helmi Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par l'Organisateur. L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice.

#### **Article 10 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

A ce titre, toute participation ou tentative de participation par un moyen autre que celui déterminé par le présent règlement ainsi que toute participation frauduleuse sera traitée conformément au présent article et entraînera la disqualification immédiate, et, le cas échéant, la perte immédiate de tout lot gagné frauduleusement, tout cela sans préjudice de toute action pénale que l'Organisateur pourrait intenter et de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

#### **Article 11 : Litiges et responsabilités**

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

#### **Article 12 : Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 27 février 2025

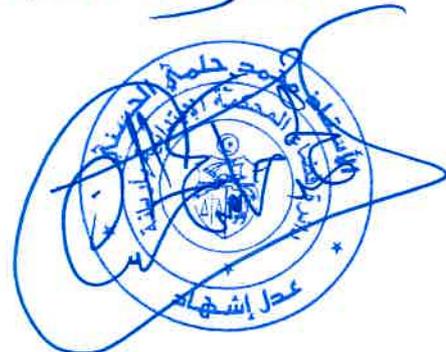
P/Orange Tunisie SA  
Le Directeur Général  
M. Thierry MILLET



28 FEV. 2025

L'huissier Notaire  
Maître Helmi HOSNI

قانون مسابقة مودع  
بمكتبنا بتاريخ  
03 مارس 2025



**ANNEXE 1 : Bulletin de participation au Jeu**

**« Jeu Spécial Ramadan 2025 sur Maxit »**

**Tunis le: .....**

**Orange Tunisie S.A.**  
Immeuble Orange,  
avenue Sheikh Mohamed  
Fadhel Ben Achour,  
Centre Urbain Nord 1003  
Tunis, Tunisie

**Objet** : Demande de participation au « Jeu Spécial Ramadan 2025 sur Max it ».

**A l'Attention du Directeur Général Adjoint d'Orange Tunisie S.A**

Cher Monsieur,

Je soussigné(e), Melle/ Mme/ M. \_\_\_\_\_, titulaire du numéro de téléphone \_\_\_\_\_ et de la CIN N° \_\_\_\_\_ exprime par la présente mon souhait de participer au « **Jeu Spécial Ramadan 2025 sur Max it** » lancé par ORANGE TUNISIE du 15 Mars 2025 jusqu'au 21 Mars 2025.

Par ailleurs et du simple fait de ma participation, je donne le droit à ORANGE TUNISIE de m'envoyer les SMS nécessaires pour être informé(e) du résultat de ma participation au jeu. Je déclare avoir lu le règlement du « **Jeu Spécial Ramadan 2025 sur Max it** » et approuvé toutes ses conditions.

**Nom et Prénom**

**Signature**

